

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2019 A 20H**

Le vingt-et-un mai deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHALON Nathalie, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, COCHARD Yvette, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, GUIDEL Isabelle, HILLAIRE Marie-Annick, HURTAUD Laurence, JAUDOUIN Michelle, MORON Nathalie, POMMIER Anne, SECOUE Nathalie, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, CHEVALIER Annick, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, GUICHOUX Françoise, CHARTIER Claudia, CHAUVE Rachel, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, VALLET José, BAZOGE Denis, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LEFIEF Jérémie, LE KIEFFRE Hervé, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, BEAUDRIER Emmanuel, MICHEAUD Anatole, MORIN Philippe, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, GELINEAU Jacques, BERNIER Franck, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul, PAUGAM Joël, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques.

Etaient excusés :

Mme DE CARCARADEC Myriam donne pouvoir à M. VALLET José, Mme DELAUNAY Christelle donne pouvoir à Mme COCHARD Yvette, M. TELLIER Romain donne pouvoir à M. PERCHARD Pierre, M. GIRAULT François donne pouvoir à M. MOINET Jonathan, M. LEFORT Alain donne pouvoir à M. BERNAUDEAU David, M. MERLI Patrick donne pouvoir à M. GRELLIER Jacques, Mme ROBERT Sylvie donne pouvoir à Mme POMMIER Anne, M. BERNERY-MARTIN Michel donne pouvoir à M. MORIN Philippe, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, M. FLAHAUT Julien donne pouvoir à M. MICHEAUD Anatole, Mme FOURNIER Carine donne pouvoir à M. BEAUDRIER Emmanuel, Mme LOURENCO MARQUES Véronique donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, M. ALOPE Patrick donne pouvoir à M. DILE Jean-Paul, Mme CAILLET Edith donne pouvoir à Mme BERNIER Annick, Mme BOUVET Maud donne pouvoir à Mme CHARTIER Claudia, Mme CHOUTEAU Edwige donne pouvoir à Mme HILLAIRE Marie-Annick.

Etaient absents :

Mme GUERET Karine, M. REULIER Hervé, M. BILLY Bruno, M. CHAUVE Laurent, Mme FOUCHARD Elise, Mme GUYON Delphine, M. LAVILLE Jean-Jacques, Mme LEMONNIER Marie-Chantal, Mme VAUVERT Chantal, M. DENEU Thomas, M. GUILLOU David, M. MERANT Sébastien, M. BELOUARD Bernard, M. DIGUET Bernard, M. HUET Anthony, M. MAUILLON Thierry, M. THOMAS Hubert, M. BOCHE Manuel, M. HUET Corentin, Mme MONTAIS Vanessa, M. BABIN Philippe, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric, Mme SOULARD Marie-Pierre, M. THERMEAU Daniel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emmanuel BEAUDRIER est désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 mai 2019

Nombre de membres du conseil municipal : 96

Quorum de l'assemblée : 49

Nombre de membres présents : 55

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 71

Date d'affichage : 23 mai 2019

Délibération n°2019.05.118 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

L'aménagement de la ZAC du Fief Limousin prévoit l'urbanisation de plus de 20 ha, en vue d'accueillir près de 420 logements à horizon 25 ans. Cette artificialisation impliquera la prise en compte d'aménagements soucieux de l'environnement, inscrits au dossier de réalisation.

Ce projet nécessite une autorisation environnementale, pour laquelle un dossier d'enquête publique a été constitué. Par arrêté préfectoral, l'ouverture de cette enquête a été prescrite du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus. Celle-ci étant terminée, le commissaire enquêteur a remis son rapport et son avis à la commune.

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L126-1 du Code de l'environnement, à l'issue de cette enquête publique, il est proposé de prononcer formellement par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération, nécessaire préalable à l'autorisation de réaliser les travaux.

Le contenu de la déclaration de projet est le suivant :

1 – OBJET DE L'OPERATION

La présente déclaration de projet porte sur l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté dite du Fief Limousin

Cette opération consiste en l'aménagement d'une ZAC à vocation principale d'habitat dit « Le Fief-Limousin » sur une surface de 22,6 hectares (ou 226 000 m²).

La gestion entre les eaux usées et pluviales se fait de manière séparative. Les eaux usées (EU) sont évacuées vers la station d'épuration communale existante de Doué-en-Anjou. Les eaux pluviales (EP) sont collectées par des canalisations et noues de transfert, puis acheminées vers 5 bassins de rétention dont un représenté par le plan d'eau aménagé en aval de la route d'Angers. Les bassins se rejettent ensuite dans le Douet.

En aval de la route d'Angers, le Douet sera réaménagé moyennant la création du plan d'eau cité ci-avant et la modification de son cours par contournement du plan d'eau.

2 – MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL

Les objectifs généraux de cette opération doivent permettre de concilier les enjeux de développement urbain et démographique de Doué-en-Anjou, d'amélioration du cadre de vie et de la requalification de l'entrée de ville de Doué-la-Fontaine depuis la route d'Angers. Ils s'inscrivent dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en décembre 2016 et de l'ambition de revitalisation du bassin de vie douessin engagé depuis 2014, reconnu et soutenu par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

3 – ETUDE D'IMPACT

A l'échelle du projet, cette étude d'impact a permis d'apprécier les effets sur l'environnement et notamment le milieu physique, le milieu naturel, l'urbanisation et le cadre de vie.

Ce dossier présente une analyse de l'état initial du site portant sur les milieux physique et biologique, le cadre paysager et patrimonial, le milieu humain et socio-économique ainsi que le cadre de vie.

La solution d'aménagement retenue parmi trois hypothèses, apporte une réponse permettant de minimiser les impacts sur l'environnement soit en les évitant soit en les réduisant par le biais d'adaptations en adéquation avec les milieux traversés. Les impacts résiduels sont, quant à eux, compensés par des mesures proportionnées,

accompagnées d'un suivi, et compatibles avec les moyens de la commune. La commune s'engagera à respecter les prescriptions qui seront mentionnés dans l'arrêté d'autorisation.

4 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En application des articles L122-1 et suivants et R 122-6 à 21 du Code de l'environnement, l'étude d'impact du projet d'aménagement de la ZAC du Fief Limousin a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Par courrier en date du 30 janvier 2017, l'autorité environnementale a conclu que :

- le projet de la ZAC était cohérent avec les orientations du PLH et du PLUi ;
- l'étude prenait correctement en compte les principaux enjeux environnementaux et humains en présence ;
- les mesures de principe affichées par le maître d'ouvrage apparaissaient de nature à prendre en compte les enjeux naturels.

Par ailleurs dans son avis, l'autorité environnementale, invitait la commune à mieux préciser la traduction opérationnelle de ces mesures au moment du dossier de réalisation, de même pour le dossier d'autorisation « loi sur l'eau » à propos de la gestion des eaux usées et pluviales.

5 – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1. S'agissant de l'enquête publique

L'enquête publique unique visant à informer le public et à recueillir ses observations en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement s'est déroulée du 18 février 2019 au 22 mars 2019 inclus.

5.2. S'agissant des observations du public

Seule une remarque orale a été faite lors d'une permanence, portant sur le regret de voir le bassin du Douet actuel réduit pour les activités de loisirs de pêche, mais reconnaissant les obligations de la loi sur l'eau.

5.3. Sur l'avis du commissaire enquêteur

Préalablement avant de rendre son avis le commissaire enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse, sollicitant la réponse de la commune sur quelques points.

Au vu des résultats de la consultation du public, des réponses apportées au PV de synthèse, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport du 17 avril 2019 un avis favorable au projet assorti de trois réserves :

- qu'une étude soit lancée dans le secteur de la buse de diamètre 600, pour qu'en cas d'évènement pluvieux dépassant le niveau décennal, le débordement et l'écoulement en surface soit modélisé pour s'assurer que ni le terrain de camping, ni les infrastructures sportives proches ne seraient impactés ;
- que la commune prenne rang dans la prochaine programmation des travaux sur rivière, actés par la CLE et mis en œuvre par le syndicat, afin d'avoir l'assurance du bon état d'écoulement du lit aval du Douet ;
- qu'un courrier d'information en rappel soit adressé par la mairie aux riverains du Douet afin de leur rappeler les droits et devoirs en matière d'entretien du cours d'eau.

6 – NATURE ET MOTIFS DES MODIFICATIONS ACCESSOIRES APPORTEES AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE L'ENQUETE

Au vu des conclusions de l'enquête il n'est pas nécessaire de modifier le projet. Pour autant, il convient de lever les réserves du commissaire enquêteur, en apportant une note hydraulique complémentaire pour évaluer l'incidence d'évènement pluvieux dépassant le niveau décennal au niveau de l'exutoire des bassins le long de la

route d'Angers. Aussi, la commune relayera par courrier auprès du Syndicat Layon Aubance Louets les remarques du commissaire enquêteur sur l'importance du bon entretien des bords du Douet, et informera aussi par sa propre communication les obligations incombant aux propriétaires riverains.

7 – DECLARATION D'INTERET GENERAL

Considérant le dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact,
Considérant l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement,
Considérant les motifs d'intérêt général de l'opération ainsi exposés,
Considérant les résultats de la consultation du public,
Considérant l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant les réponses apportées aux conclusions du commissaire enquêteur,

L'opération d'aménagement de la ZAC du Fief Limousin est déclarée d'intérêt général.

8 – PUBLICITE

Conformément aux articles R 126-1 à 2 du Code de l'environnement, la présente délibération portant déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois en mairie de Doué-en-Anjou,
- insertion sur le site internet de la commune (<http://www.doue-en-anjou.fr>).

Le dossier pourra en outre être consulté en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Déclare d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC du Fief Limousin, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'environnement,**
- **Autorise le Maire à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à l'exécution de ces décisions.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel PATTEE

